

**Séance du 14 Avril 2016**

**ORDRE DU JOUR**

- Vote des TAUX COMMUNAUX
- ASSAINISSEMENT : surtaxe d'investissement
- Attribution des SUBVENTIONS pour 2016
- BUDGET GENERAL : budget primitif 2016
- BUDGET ASSAINISSEMENT : budget primitif 2016
- CRECHE : montant des CONCOURS GRATUITS 2015
- CRECHE : montant prévisionnel des CONCOURS GRATUITS en 2016
- MJC : montant des CONCOURS GRATUITS 2015
- MJC : montant prévisionnel des CONCOURS GRATUITS en 2016
- Modification du tableau des effectifs
- Fixation du LOYER du logement rue de la Poste
- Mise en place de l'AD'AP
- CONVENTION avec la CACM pour la distribution d'ampoules à LED.
- INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Sous la Présidence du Maire, Vincent COLOM,

Adjoints présents : M<sup>r</sup> CASTANET, M<sup>me</sup> PIOVESAN, M<sup>r</sup> AZAM et M<sup>me</sup> CABANIS.

Conseillers présents : M<sup>mes</sup> BLANC, JULIEN, EMILE-dit-BIGAS, DAUZATS et BOUTIE, M<sup>rs</sup> HOULES, MICOULAUD, ALBERT, BRU, COLLET et ORTIN

Absents excusés : Mme BONNET (procuration à Mme BLANC), M<sup>r</sup> ESCOUBOU (procuration à M<sup>r</sup> AZAM), M<sup>me</sup> FOULQUIER (procuration à M<sup>me</sup> BOUTIE)

Après lecture des délibérations prises au cours du précédent Conseil Municipal en date du 29 mars 2016, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le contenu de ce compte-rendu. Le Maire ouvre la séance. Les sujets à l'ordre du jour sont abordés.

**VOTE DES TAUX COMMUNAUX**

Les baisses de dotations de l'Etat imposent des choix compensatoires dont l'incidence sur le budget des ménages se veut minorée par la commission des finances. Mr le Maire propose au Conseil Municipal un coefficient de variation de 1% applicable aux taux communaux d'imposition 2016.

PART COMMUNALE	En 2015	En 2016
Taxe d'habitation	9,42 %	9,51 %
Foncier bâti	20,48 %	20,68 %
Foncier non bâti	87,97 %	88,82 %

Soit en 2016, une recette supplémentaire espérée de **10 720 €** sur le produit attendu estimé à **502 847 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette hausse à la majorité (18 voix POUR et 1 voix CONTRE).

**ASSAINISSEMENT :  
montant de la surtaxe d'investissement**

A l'unanimité, le Conseil Municipal n'a pas souhaité augmenter le taux de la surtaxe d'investissement pour 2016. Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, ce taux ne subit pas d'augmentation et est maintenu à **0,59 € HT le m<sup>3</sup>** pour une recette attendue de **31 860 €**.

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (18 voix POUR et 1 voix CONTRE) la répartition des subventions aux associations de la façon suivante :

AMICALE BOULISTE :	150 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE :	2 500 €	
ASLL :	2 000 €	
TENNIS CLUB :	2 000 €	
CLUB DES AINES :	550 €	
MJC :	60 000 €	{ 19 000 € ALAE 31 500 € ALSH 4 500 € NAP 5 000 € PJC (projet jeunesse culturel)
participations exceptionnelles }	4 500 €	Rattrapage NAP 2014
	8 500 €	Participation CAE

**TOTAL : 80 200 €**

**BUDGET PRIMITIF 2016**

Le budget primitif 2016 adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal sur proposition de la commission des finances a été établi avec un souci de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour limiter l'augmentation des taxes communales.

Le **budget communal** s'équilibre en dépenses et recettes :

- Section FONCTIONNEMENT : **1 078 378,00 €**
- Section INVESTISSEMENT : **460 278,31 €**

Ce budget permettra à la Municipalité de poursuivre l'aide aux associations, l'entretien des voiries et des bâtiments et de lancer le projet de réaménagement du Groupe Scolaire.

Le **budget assainissement** est proposé en équilibre:

- Section EXPLOITATION : **46 433,00 €**
- Section INVESTISSEMENT : **92 032,92 €**

**CRECHE :  
montant des concours gratuits en 2015**

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF du Tarn, les concours gratuits de mise à disposition pour la crèche doivent faire l'objet d'une délibération annuelle précisant leurs montants.

Par convention signée avec la crèche « Les p'tits bouts », la commune a mis à disposition les concours gratuits suivants pour l'année 2015 :

- Loyer : ..... **11 912 €**
- Concours gratuits : ..... **2 594 €**
- ↳ Personnel (421 €)

↳ **Matériel (809 €)**

↳ **Charges (1 364 €)**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le montant des concours gratuits tels que définis dans la délibération.

#### CRECHE :

##### montant prévisionnel des concours gratuits

La commune met à disposition les concours gratuits suivants pour l'année 2016 :

- **Loyer** : ..... **11 912 €**

- **Concours gratuits** : ..... **3 000 €**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le montant prévisionnel des concours gratuits tels que définis dans la délibération.

#### MJC :

##### montant des concours gratuits en 2015

Dans le cadre du CEJ signé avec la CAF du Tarn, les concours gratuits de mise à disposition pour la MJC doivent faire l'objet d'une délibération annuelle précisant leurs montants.

Par convention signée avec la MJC, la commune a mis à disposition les concours gratuits suivants pour l'année 2015 :

- **Loyer** : ..... **17 830 €**

- **Concours gratuits** :

↳ **Charges locatives (eau, assainissement, chauffage, électricité, assurances)** ..... **15 521 €**

↳ **Mise à disposition du matériel** ..... **5 000 €**

↳ **Mise à disposition du personnel** ..... **42 523 €**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le montant des concours gratuits tels que définis dans la délibération.

#### MJC :

##### montant prévisionnel des concours gratuits

La commune met à disposition les concours gratuits suivants pour l'année 2016 :

- **Loyer** : ..... **17 830 €**

- **Concours gratuits** :

↳ **Charges locatives (eau, assainissement, chauffage, électricité, assurances)** ..... **16 000 €**

↳ **Mise à disposition du matériel** ..... **5 000 €**

↳ **Mise à disposition du personnel** ..... **43 000 €**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le montant prévisionnel des concours gratuits tels que définis dans la délibération.

##### Modification du tableau des effectifs

Afin de pouvoir procéder à l'avancement de grade d'un agent communal, il convient de modifier un poste à temps complet d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en poste de 1<sup>ère</sup> classe et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé par le Maire. La délibération, votée dans ce

sens à l'unanimité, prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2016.

#### FIXATION DU LOYER: Logement rue de la Poste

Les travaux d'aménagement du logement communal de type2 rue de la Poste touchent à leur fin, il convient de fixer les conditions de location et de convenir d'un loyer mensuel.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le loyer à 420 €/mois hors charges.

#### Agenda D'Accessibilité Programmée

En application de la loi « Handicap », tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) se doivent d'être accessibles à toute personne en situation de handicap. L'Agenda D'Accessibilité Programmée (AD'AP) permet d'envisager un échelonnement des travaux sur les 3 années à venir. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la mise en œuvre d'un Agenda D'Accessibilité Programmée.

#### CONVENTION CACM : Distribution d'ampoules à LED

La CACM a décidé de mettre en œuvre l'opération « Ampoules LED les territoires à énergie positive pour la croissance verte » par la distribution gratuite de duos de lampes LED (*Light-Emitting Diode*) au sein de ses communes membres par le biais du CCAS.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention avec la CACM relative à la distribution des lampes LED en faveur des familles à faibles revenus ou en situation de précarité énergétique.

#### INFORMATIONS

##### • **Nuisances sonores**

Avec les beaux-jours reprennent les travaux d'extérieur, le jardinage et les tontes, toutefois nous devons veiller à respecter la tranquillité de nos voisins.

Pour mémoire, l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1995 :

**Article2** : Afin de protéger la santé et la tranquillité publiques, tout bruit anormalement intense causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit de jour comme de nuit.

**Article18** : Les propriétaires d'animaux et ceux qui ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage et ceci de jour comme de nuit.

**Article19** : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique et appareils bruyants ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- **Les jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 20h**
- **Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 20h**
- **Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h**

**Article 21** : Les propriétaires ou possesseurs de piscines sont tenus de prendre toutes mesures afin que le comportement de utilisateurs ainsi que les installations ne soient pas source de nuisances sonores pour les riverains.

- **Grippe aviaire**

Afin de mettre fin à la propagation du virus Influenza et sur instruction du Ministère de l'agriculture, le Préfet du Tarn a demandé à chaque commune de procéder au recensement des exploitations non-commerciales qui détiennent des volailles et d'inciter à leur confinement sur la période du 18 avril au 16 mai 2016. Les espèces détenues concernées sont : les poules, les cailles, les pigeons, les faisans, les perdrix, les oiseaux d'ornement, les dindes, les pintades, les canards, les oies, les autruches...

Le formulaire de déclaration pour le recensement de vos volailles est disponible au secrétariat de la Mairie.